

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 21 | ABSENTS EXCUSÉS 02 | VOTANTS 23

**OBJET : N° L 26-04/05-32/AG VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Sylvie LAFAGE, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Valérie LEVERNIER, Jean-Michel de VECCHI, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI, Thomas ALARD, Nicole FROUIN, Marianne BOCQUILLON, Jean-Michel ELIE, Geneviève de JOLY, Jean-Marc JANTIEU, Saliha EL AMRANI, Agnès RICHARD, Myriam CIOTTA, Jean-Albert FAYTOUT, Sandrine CHADOURNE, Adeline FAYTOUT.

**Etaient absents excusés** : Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Jean-Marc JANTIEU, Audrey BLANCHEMIN donne procuration à Sandrine CHADOURNE.

*Le scrutin a eu lieu, Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire signale qu'il convient de mettre au vote les taux d'impositions de l'année 2026, suite à la notification des bases prévisionnelles adressées par les services fiscaux en date du 23 mars.

M le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit, identiques aux taux de l'année 2025 :

**44,77%** pour la taxe sur le foncier bâti

**54,56%** pour la taxe sur le foncier non bâti.

**15,15%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases/ (N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/ N-1 (%)
TFPB	3 719 000,00	0,82	44,77	0,00	1 664 996,00	0,82
TFPNB	30 200,00	0,61	54,56	0,00	16 477,00	0,61
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	233 600,00	-10,59	15,15	0,00	35 390,00	-10,59
<b>TOTAL</b>	<b>3 982 800</b>	<b>-0,53</b>			<b>1 716 863,00</b>	<b>-0,53</b>

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20260427-L26040532-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal - Séance du 27 avril  
2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, avec 19 voix pour et 04 contre, les taux d'impositions ci-dessus exposés.**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le 27 avril 2026

Le Maire,

**Jacques BREILLAT**



Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20260427-L26040532-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 108 CASTILLON-LA-BATAILLE  
ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 688 636	44,77	112,60	3 719 000	1 664 996	44,77	1 664 996
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	30 018	54,56	139,18	30 200	16 477	54,56	16 477
Taxe d'habitation (TH)	261 266	15,15	52,25	233 600	35 390	15,15	35 390
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 716 863	1 716 863	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							
Bases d'imposition effectives 2025							1 716 863
Taux de référence de TH 2026							0
Taux de MTHRS applicable en 2026							
Bases d'imposition prévisionnelles 2026							
Produit référence 2026 (col. 4 x col. 2 x col. 3)							
Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)							1 716 863

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9	10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	1 716 863	=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		0		25 972	0	0	2 644	28 616

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
17 168 63		28 616		17 454 79

À BORDEAUX

Le 17 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
SAMUEL BARREAU

Le 28 avril 2026

Pour la Commune,

*Stéphane BREILLAT*

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 108 CASTILLON-LA-BATAILLE  
 ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

- Taxe foncière sur le bâti :**
- a. Personnes de condition modeste
  - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
  - c. Locaux industriels
  - d. Logements sociaux et longue durée

2 733	0	20 125	0
-------	---	--------	---

**2. BASES EXONÉRÉES**

- Taxe foncière sur le bâti :**
- a. Par le conseil municipal
  - b. Par la loi
- Taxe foncière sur le non bâti :**
- a. Par le conseil municipal
  - b. Par la loi (terres agricoles)
  - c. Par la loi (autres)

218 895	11 060	265
---------	--------	-----

**Taxe d'habitation :**

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

3 114
-------

**Cotisation foncière des entreprises :**

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

233 600
---------

**Cotisation foncière des entreprises :**

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>
-----

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

>>>	-29 441	>>>
-----	---------	-----

**5. RÉFORMES FISCALES**

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>	0	1,001723	23,13	17,46
-----	---	----------	-------	-------

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15	16		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,44	113,60	1,00	112,60		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	57,61	144,03	4,85	139,18		
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,50	61,25	9,00	52,25		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :**

- a. National >>>
- b. Communal >>>

**Taux maximum :**

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...**

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

- a. Taux moyen départemental >>>
- b. Taux maximum de la majo 1,75

**Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique** 25,26